

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du lundi 28 août 2023

Présents : Mmes BASTIDE, BOUYSSI, CALMELS, CAZOR, DURAND, RISPOSI, MM. ARSAC, BONNEFOUS, CALVET, DIEUDE, FORESTIER, GAYRARD, ROMIGUIERE, VENE.

Absents excusés : Mmes ALET, BERGOUGNOUX,

Procurations : Caroline COUVIGNOU à Christophe FORESTIER
Jacques MONTOYA à Robert DIEUDE
Clément TEULIERE à Marie DURAND

C

Madame Stéphanie CAZOR a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire

➤ **Approbation des comptes rendus des Conseils Municipaux du 5 juin 2023**

➤ **avenants 1 lot 6 travaux mise en accessibilité et réaménagement de l'école des 4 rives**

M. Dieudé informe que les travaux à l'école touchent à leur fin, mais l'entreprise Loubière titulaire du lot 6 a du faire des travaux supplémentaires pas prévu au marché initial .

Vu la nécessité de ces travaux il est donc proposé aux membres du conseil d'approuver l'avenant suivant

- lot 6 : Loubière avenant n°1 + 5 703.85 € H.T.

Le conseil municipal après avoir entendu les explications de M.Dieudé :

- approuve à l'unanimité l'avenant proposé

L'acte d'engagement est donc modifié de la façon suivante :

Le montant du marché : avant avenant 61 076.47 H.T

Avenant n°1 5 703.85 € H.T

Nouveau montant du marché 66 780.32 € H.T soit 80 136.38€ TTC

- autorise M.le Maire à signer tous les documents nécessaires

➤ **avenant 1 lot 7 travaux mise en accessibilité et réaménagement de l'école des 4 rives**

M. Dieudé informe que les travaux à l'école touchent à leur fin, mais l'entreprise Bras turlan titulaire du lot 7 a du faire des travaux supplémentaires pas prévu au marché initial .

Vu la nécessité de ces travaux il est donc proposé aux membres du conseil d'approuver l'avenant suivant

- lot 7 : Bras turlan avenant n°1 + 12 863.58 € H.T.

Le conseil municipal après avoir entendu les explications de M.Dieudé :

- approuve à l'unanimité l'avenant proposé

L'acte d'engagement est donc modifié de la façon suivante :

Le montant du marché : avant avenant 24 657.49 € H.T

Avenant n°1 12 863.58 € H.T

Nouveau montant du marché 37 521.07 € H.T soit 45 025.29 € TTC

- autorise M.le Maire à signer tous les documents nécessaires

-

➤ **avenant 2 lot 9 travaux mise en accessibilité et réaménagement de l'école des 4 rives**

M. Dieudé informe que les travaux à l'école touchent à leur fin, mais l'entreprise GCA Isolation titulaire du lot 9 a du faire des travaux supplémentaires pas prévu au marché initial .

Vu la nécessité de ces travaux il est donc proposé aux membres du conseil d'approuver l'avenant suivant

- lot 9 : GCA Isolation avenant n°2 + 8 270.98 € H.T.

Le conseil municipal après avoir entendu les explications de M.Dieudé :

- approuve à l'unanimité l'avenant proposé

L'acte d'engagement est donc modifié de la façon suivante :

Le montant du marché : avant avenant 29 325.54 € H.T

Avenant n°2 8 270.98 € H.T

Nouveau montant du marché 37 596,52 € H.T soit 45 115.82 € TTC

- autorise M.le Maire à signer tous les documents nécessaires

➤ **avenant 2 lot 13 travaux mise en accessibilité et réaménagement de l'école des 4 rives**

M. Dieudé informe que les travaux à l'école touchent à leur fin, mais l'entreprise Midi Thermique titulaire du lot 13 a du faire des travaux supplémentaires pas prévu au marché initial .

Vu la nécessité de ces travaux il est donc proposé aux membres du conseil d'approuver l'avenant suivant

- lot 13 : Midi Thermique avenant n°2 + 5 057.07 € H.T.

Le conseil municipal après avoir entendu les explications de M.Dieudé :

- approuve à l'unanimité l'avenant proposé

L'acte d'engagement est donc modifié de la façon suivante :

Le montant du marché : avant avenant 80 989.15 € H.T

Avenant n°2 5 057.07 € H.T

Nouveau montant du marché 86 046.22 € H.T soit 103 255.46 € TTC

- autorise M.le Maire à signer tous les documents nécessaires

➤ **Changement chaudière Centre-social/ Mairie demande de subvention**

M. Dieudé informe que la chaudière gaz du bâtiment Centre social Mairie est obsolète et très énergivore, Au regard des différents diagnostics et analyses réalisés depuis début 2021 il a été décidé de consulter les entreprises sur la base d'une chaufferie bois avec en option une chaudière gaz. Un appel d'offre a été fait, deux entreprises ont répondu.

Afin de contribuer à l'impératif sociétal de transition énergétique et avec comme intention de consommer moins, de consommer mieux et de consomme autrement l'énergie et après analyse du rapport établi par Caloé et le SIEDA et en fonction des aides possibles la chaudière bois est la solution la plus pertinente.

Après avoir entendu les explications de M. dieudé 1^{er} adjoint, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de choisir de remplacer la chaudière gaz du bâtiment Centre social Mairie par une chaudière à granules de bois
- Autorise M. le Maire : à faire les démarches auprès du SIEDA pour faire les demandes d'aide financière à l'ADEME

A effectuer les démarches auprès de la Région ainsi que tout organisme pouvant accorder une aide financière

➤ **Opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics – Programme 2024**

Le poids de l'énergie dans le budget de fonctionnement des petites et moyennes communes est en augmentation. Les dépenses liées à l'énergie sont principalement dues au patrimoine bâti et aux équipements d'éclairage public. La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique instaure une panoplie d'outils et de mesures pour accélérer notamment la rénovation énergétique des bâtiments existants, une priorité nationale.

Les collectivités territoriales sont soumises à des objectifs ambitieux de politique énergétique.

Les nouvelles problématiques liées aux enjeux de la maîtrise de l'énergie et, plus largement, du développement durable, ouvrent de nouveaux champs d'action et d'intervention aux syndicats d'énergie. C'est ainsi que le SIEDA a mis en place depuis 2010 un nouveau service « [Maîtrise de la demande en Énergie](#) ». Le SIEDA développe des actions de conseil et d'accompagnement des collectivités et de leurs établissements publics dans la mise en œuvre de leur politique énergétique locale (diagnostics techniques du réseau éclairage public, audits simplifiés ou approfondis du patrimoine bâti communal, valorisation des énergies renouvelables (ENR Thermique), valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie ...).

En 2015, le SIEDA a lancé un premier programme ambitieux d'audits énergétiques sur les bâtiments publics recevant l'école communale. D'autres opérations, étendues aux établissements des communautés de communes, toutes activités confondues, ont suivi.

C'est donc dans cette continuité, soutenir et accompagner les collectivités dans leurs démarches d'efficacité énergétique, que le SIEDA a souhaité conclure un marché public ayant pour objet de confier à un prestataire, de type bureau d'études thermiques, une mission d'audits énergétiques sur tout ou partie du patrimoine bâti des collectivités et des établissements publics aveyronnais.

Un audit énergétique est une étude approfondie du bâti et des différents postes consommateurs d'énergie. A son issue, le gestionnaire du ou des bâtiments audités disposera d'une proposition chiffrée et argumentée de programmes de travaux afin de l'amener à décider des actions et investissements appropriés. Ce type d'analyse constitue un outil d'aide à la décision.

Le gestionnaire, au vu des résultats de ou des étude(s) décide seul des suites à donner aux recommandations. Il s'agit d'une mission de conseil, d'accompagnement et non de maîtrise d'œuvre. Le gestionnaire garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont il reste seul responsable.

Le bilan réalisé à l'issue des opérations précédentes a montré l'intérêt du dispositif pour les collectivités et a permis de mettre en place un dispositif d'accompagnement pluriannuel 2024-2025.

Dans le cadre de l'élaboration de cette opération, les modalités d'intervention (administratives, techniques et financières) sont exposées dans la convention ci-jointe.

Un nouvel appel à manifestation est donc lancé pour une réalisation en 2024. Il est ouvert aux collectivités et établissements publics.

L'inscription au dispositif est conditionnée par l'engagement du candidat à :

- ✓ Désigner un agent administratif et/ou technique et/ou Elu Référent qui sera l'interlocuteur privilégié du SIEDA pour le suivi d'exécution de la mission
- ✓ Mettre en place les moyens nécessaires
- Moyens humains (collecte des données (factures, plans, etc.), analyse des usages au regard du planning d'occupation, visite des bâtiments ...) – Pour l'accès aux données de consommation d'énergie, possibilité de donner un accès à un éventuel outil de suivi de consommation d'énergie (ex : DEEPKI, autre ...)
- Moyens financiers (pour la mise en place du plan d'actions)

- ✓ S'impliquer fortement aux étapes-clés (lancement du projet, définition des priorités, élaboration d'une politique environnementale...)

Cette démarche est limitée aux bâtiments identifiés comme gros consommateurs d'énergie ou pour lesquels une rénovation énergétique globale doit être engagée, dans la limite de deux bâtiments par collectivité ou établissement public.

L'opération sera financée par le SIEDA. La collectivité ou l'établissement public contribuera financièrement à la réalisation de l'audit énergétique à hauteur de 300 € / bâtiment.

La contribution financière de la collectivité ou de l'établissement public est décrite dans l'article 4 – Mode de financement de l'opération de la présente convention.

Considérant que pour confirmer la participation de la collectivité ou établissement public à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics, il y a lieu,

- De la part de la collectivité ou établissement public, de répondre à l'appel à candidature,
- D'établir, entre le SIEDA et la collectivité ou établissement public, une convention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la participation de la collectivité à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics,
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'application telles qu'adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 14/06/2018 et approuve les termes de la convention et vaut signature de cette dernière, jointe à la présente délibération,
- S'engage à verser au SIEDA la participation financière, de 300 €/ bâtiment, due en application des modalités adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 14/06/2018.

➤ **Participation au financement des travaux d'enfouissement réseaux secs Côte de Rodez**

Monsieur Dieudé expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement et de l'embellissement de la **Cote de RODEZ - Dossier lié à ENEDIS**, il semble opportun de traiter de l'amélioration esthétique des réseaux électriques et de télécommunication.

Pour ce faire, il a saisi M. le Président du S.I.E.D.A., Maître d'Ouvrage des travaux.

Compte tenu de l'enveloppe attribuée au S.I.E.D.A., ce projet peut être pris en considération.

S'agissant d'une opération purement esthétique, la participation de la collectivité est nécessaire.

Le projet de mise en souterrain du **réseau électrique** Cote de RODEZ - Dossier lié à ENEDIS est estimé à **22 000 Euros H.T.**

La participation portera sur les **30 %** du montant ci-dessus soit **6 600 Euros**. **Cette somme sera supportée par les communes de Rodez et de Le Monastère, soit 3 300 Euros pour chacune.** Elle sera versée auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Rodez, Receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux et après réception du titre de recette correspondant.

Pour une meilleure coordination, mais également afin de répondre à des normes techniques impératives en matière de construction électrique, les travaux de génie civil seront réalisés par l'entreprise GMES SLA - SPIE CityNetworks titulaire du marché S.I.E.D.A. dans cette zone.

Le projet de mise en souterrain du **réseau télécommunication** est estimé **12 000 Euros H.T.** La participation portera sur **50 %** du montant H.T. des travaux de génie civil, soit **6 000 Euros**, auxquels s'ajoutent les frais de câblage Orange estimés à **2 000 Euros**, en intégralité à la charge des Communes, car il n'y a pas d'appuis communs.

Le montant total de la participation sera de **8 000 Euros**.

Cette somme sera supportée par les communes de Rodez et de Le Monastère, soit 4 000 Euros pour chacune. Elle sera versée auprès de M. le Trésorier Principal de Rodez, receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux et après réception du titre de recette correspondant.

La dissimulation coordonnée des réseaux électriques et de télécommunication est obligatoire sous peine d'abandon du projet.

Les participations définitives des communes tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux et après attachement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à verser au Trésor Public les sommes estimées correspondantes.
- Les participations définitives tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement des participations de la commune serait établie sur le montant des factures définitives.

➤ **Convention avec le Conseil Départemental pour l'entretien du domaine public routier départemental sur le territoire de la commune**

Monsieur Dieudé informe que le Conseil départemental propose à la commune la signature d'une convention pour la répartition des charges en matière de conservation, d'entretien et d'exploitation du domaine public routier départemental sur le territoire de la commune. Cette convention a pour objet de clarifier les modalités concernant l'intervention, le financement et les responsabilités entre le Département et la Commune en matière d'entretien de la voirie départementale et de ses dépendances, qu'elles soient présentes ou à venir sur le territoire de la commune, sont concernées, toutes les routes départementales, qu'elles soient situées à l'intérieur des agglomérations de la communes ou situées en dehors des zones agglomérées.

Cette convention définit les compétences et obligations du Département et de la Commune

Après avoir pris connaissance de la convention et après délibération le conseil municipal à l'unanimité autorise M.le Maire à signer la convention avec le conseil départemental pour la répartition des charges en matière de conservation, d'entretien et d'exploitation du domaine public routier départemental sur le territoire de la commune.

➤ **Référentiel M57**

M.Dieudé indique que la commune doit appliquer au 1^{er} janvier 2024 le référentiel comptable M57 nouveau cadre budgétaire et comptable qui remplace le référentiel M14, le comptable public ayant déjà donné son accord. La commune doit indiquer si elle opte pour la forme développée ou abrégé et avec ou sans code fonction.

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable au passage au 1^{er} janvier 2024 au référentiel M57 abrégé sans code fonction

➤ **Recrutement d'un enseignant dans le cadre d'activité accessoire : étude surveillée**

M.Dieudé expose au conseil municipal qu'il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'intervenants pour animer les temps d'activité périscolaire : étude surveillée, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Cette activité pourrait être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal. Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal. D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant RAFFP.

Monsieur Dieudé propose donc au Conseil d'autoriser M. le Maire à procéder au recrutement de ces intervenants et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser le Maire à recruter des fonctionnaires du ministère de l'Education nationale pour assurer des tâches d'animation pendant les temps d'activité périscolaire mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,
- le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à 2 fois 45 minutes par semaine,
- l'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire fixée à 22,34 € brut, correspondant au grade de l'intéressé et au taux horaire "enseignement" du barème fixé par la note de service précitée du 26 juillet 2010.